

Date de dépôt : 9 juin 2008

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant désaffectation du domaine public communal du Passage des Tireurs-de-Sable, sur le territoire de la Ville de Carouge

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement du canton a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 28 mai 2008, sous la présidence du présent rapporteur. Ont assisté à cette séance : M^{me} Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire, M. Daucourt, directeur des plans d'affectation et requête (DT), M. Pauli, unité juridique de l'aménagement du territoire (DT), M. Chobaz, secrétaire adjoint (DCTI). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Chatelanat.

Rappel de l'exposé des motifs du projet de loi

En date du 13 septembre 2007, le Département des constructions et des technologies de l'information a délivré une autorisation de construire visant à l'aménagement d'un parking sur les parcelles n^{os} 2218, 2770 et 2771, propriétés de la Ville de Carouge.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général du développement du centre sportif du Val-d'Arve, impliquant notamment la réfection des terrains de football en vue de leur mise aux normes de la première ligue. Ce parking public à péage est destiné à compléter le parking de l'esplanade stade-piscine existant avec l'adjonction d'un système de barrières automatiques. Il doit être réalisé notamment sur la parcelle n^o 2771, d'une surface de 2374 m² qui forme actuellement le passage des Tireurs-de-Sable. Dans la mesure où ce

terrain appartient au domaine public de la commune de Carouge, la réalisation de cette opération implique que ce bien-fonds soit désaffecté du domaine public pour être incorporé au domaine privé communal.

Par délibération du 20 février 2007, adoptée par 20 oui et 7 abstentions, le Conseil municipal de la commune de Carouge a autorisé le Conseil administratif de cette même collectivité à requérir la désaffectation du domaine public communal de la parcelle dp n° 2771 et à demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi en ce sens. A ce jour, la rénovation des terrains de football est effective et la réalisation des travaux du parking public de la Fontenette est engagée, en application de l'autorisation de construire en force. Le Conseil administratif de la commune de Carouge souhaite mettre en exploitation ce nouveau parking avant l'été 2008.

Discussion de la commission

M. Pauli rappelle les normes applicables sur le domaine public. Il explique qu'il y a deux types de parcelles communales. Celles de domaine privé et celles de domaine public, normalement affectée à des routes. Il indique que, en cas de construction sur du domaine public, celui-ci doit être désaffecté. Il précise que, à la suite d'une simplification de la procédure, le Grand Conseil ne doit traiter que les désaffectations de parcelles supérieures à 1000 mètres carrés. Il reprend ensuite les différents éléments de l'exposé des motifs en insistant sur le fait que la construction du parking a déjà commencé.

Un commissaire (L) remarque une coquille à l'avant-dernier paragraphe de la première page de l'exposé des motifs. Il faut remplacer « parcelle dp n° 2711 » par « parcelle dp n° 2771 ». Une commissaire (Ve) demande si la parcelle concernée change de zone. M. Pauli précise qu'il ne s'agit pas d'un changement de zone mais bien de la désaffectation d'un petit bout de route pour permettre la construction d'un parking. M. Chobaz tient à préciser que, dans les faits, cette route abrite déjà des places de parking en épi et qu'elle est bloquée lors des matchs. Il explique que cet espace sera maintenant désaffecté afin de pouvoir privatiser la gestion du parking.

Vote de la commission

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par 14 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

Le président met aux voix l'article unique du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix le projet de loi dans son ensemble. Le projet de loi est accepté à l'unanimité.

**Projet de loi
(10252)****portant désaffectation du domaine public communal du Passage des
Tireurs-de-Sable, sur le territoire de la Ville de Carouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Article unique

La parcelle dp N° 2771, formant le Passage des Tireurs-de-Sable, est distraite
du domaine public de la Ville de Carouge pour être incorporée au domaine
privé de cette commune.